



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Referendums

Question écrite n° 5381

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le Premier ministre sur l'inegalite de traitement des differentes positions soutenues dans le cadre de la campagne pour le referendum sur l'avenir de la Nouvelle-Caledonie. En effet, au-dela de la campagne radiotelevisee et de la possibilite pour les partis politiques d'apposer une affiche de propagande, sur les panneaux officiels, a l'entree des bureaux de vote, le seul document de campagne qui est parvenu a chaque Francaise et a chaque Francais a ete une lettre du President de la Republique leur enjoignant de voter « oui » a cette consultation referendaire. Cet appel presidentiel a constitue un tres grave desequilibre dans la campagne de ce referendum, dans la mesure ou les autres theses, face a ce referendum, n'auront pu s'exprimer de la meme maniere dans chaque foyer, aupres des electeurs et electrices de notre pays. Il lui demande donc si d'apres lui cette lettre presidentielle n'a pas constitue une irregularite susceptible d'avoir fausse le scrutin du 6 novembre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le referendum prevu a l'article 11 de la Constitution implique, par sa nature meme, que le President de la Republique s'adresse aux citoyens appeles a se prononcer sur le projet de loi qui leur est soumis. Il est d'ailleurs de tradition que le chef de l'Etat fasse part au corps electoral, notamment sous la forme d'une lettre, des considerations qui l'ont conduit a recourir a cette procedure.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5381

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3279